

# FREELANCE.COM

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.794.993€  
Siège social : 3 rue Bellanger – 92 300 Levallois-Perret  
R.C.S. Nanterre B 384 174 348

---

## RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R 225-116 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous notre rapport complémentaire établi à l'issue du conseil d'administration de votre société en date du 25 février 2016 ayant décidé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur délégation de compétence qui lui a été consentie par votre assemblée en date du 25 février 2016, en application des dispositions de l'article L 225-129-5 du Code de commerce.

### **1. RAPPEL DE LA DELEGATION DE COMPETENCE**

Nous vous rappelons ci-dessous les termes de la quatrième résolution adoptée au cours de l'assemblée générale précitée :

**Quatrième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

— le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros (5 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 7<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

—le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux obligations et autres titres de créances fixé à la 7<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ;

3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

— décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

—prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

— prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; et dans la limite de leurs demandes.

—décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

5. décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

6. précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. prend acte que compte tenu des caractéristiques potentielles de l'émission résultant de l'utilisation totale ou partielle de la présente délégation de compétence, un ou plusieurs actionnaires agissant de concert (dont la société Interspiro International de droit belge enregistrée sous le numéro 0467.154.374 ou l'une de ses filiales notamment la société Groupe CBV Ingénierie, RCS Paris 332.552.686) pourraient être amenés à l'issue de l'émission à détenir plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l'article 235-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)). Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, cet ou ces actionnaire(s) pourrai(en)t requérir de l'AMF l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l'article 234-9 alinéa 2 du

règlement général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires ») ;

9. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée.

## **2. DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION RAPPELEE CI-DESSUS**

### **2.1 Décisions prises le 25 février 2016 par le Conseil d'administration**

En vertu des autorisations expressément conférées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 25 février 2016, et notamment en quatrième résolution, le Président propose au Conseil d'Administration de lancer officiellement une opération d'augmentation de capital avec offre au public par émission d'actions nouvelles avec maintien du DPS.

Les modalités de cette opération seraient les suivantes :

- Lancement d'une augmentation de capital de 4.109.994 euros par émission de 5.479.992 actions nouvelles, à souscrire en numéraire au prix de 0,75 euro par action avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (soit 4 actions nouvelles pour 3 DPS, chaque action ancienne recevant 1 DPS).
- Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) de manière à préserver les droits des actionnaires anciens qui peuvent souscrire à titre irréductible et réductible. Chaque action ancienne recevra un DPS. Chaque lot de 3 DPS permettra de souscrire à 4 actions nouvelles au prix de 0,75 €, intégralement libérées, en numéraire.
- Les actions souscrites devront être intégralement libérées par versement en espèces.
- Ces droits préférentiels de souscription seront négociables et feront l'objet d'une demande de cotation sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.
- Les actionnaires actuels seront appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible.
- En outre, si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'action définie ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts (75%) au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- A l'issue du délai de souscription, si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra librement répartir les actions non souscrites, totalement ou partiellement conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.

- En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'Administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension. La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.
- Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du 1er janvier 2016.
- Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.
- L'ensemble de l'opération fera l'objet de la rédaction d'une Note d'Opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les conditions définitives de l'opération ainsi que les détails seront présents dans la Note d'Opération et pourront, en fonction des évolutions de marché et des demandes des autorités, être sensiblement différents de ce qui est présenté ci-dessus.
- L'actionnaire Groupe CBV INGENIERIE a fait savoir à la société qu'en cas de mise en œuvre d'une telle opération, il entendait souscrire à titre irréductible et réductible, en numéraire, à cette augmentation de capital sous réserve d'obtenir au préalable auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat (conformément aux dispositions 234-8 et 234-9, 2° du Règlement Général de AMF) en cas de franchissement du seuil de 50% du capital post opération.
- Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général auront tout pouvoir pour fixer les modalités définitives de l'opération, définir le calendrier, échanger avec l'AMF et Groupe CBV Ingénierie, signer tous les contrats et documents nécessaires ainsi que la Note d'Opération, et plus généralement prendre tous les engagements afférents à la bonne réalisation de l'opération.

Le Président rappelle au Conseil d'administration et aux personnes présentes qu'il convient de maintenir la confidentialité la plus stricte quant aux termes ci-énoncés jusqu'à ce que ces termes soient rendus publics par la Société, et demande à ce que le cours de la Société soit immédiatement suspendu en cas de fuite ou de survenance de transactions suspectes.

## **2.2 Décisions prises le 15 mars 2016 par le Directeur Général**

Le 15 mars 2016, le Directeur Général agissant sur subdélégation du conseil d'administration qui s'est tenu le 25 février 2016, et après avoir constaté que le Groupe CBV Ingénierie a obtenu en date du 15 mars 2016 une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat (conformément aux dispositions 234-8 et 234-9, 2° du Règlement Général de AMF) en cas de franchissement du seuil de 50% du capital, a décidé de lancer l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que définie par le Conseil d'administration du 25 février 2016.

## **2.3 Décisions prises le 6 avril 2016 par le Conseil d'administration**

### **1- Constatation des souscriptions à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

En vertu de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 février 2016 dans sa quatrième résolution, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 25 février 2016, de mettre en œuvre une augmentation de capital avec offre au public par émission d'actions nouvelles avec maintien du Droit préférentiel de souscription d'un montant de 4.109.994 euros par émission de 5.479.992 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 4.726.492,50 euros par émission de 6.301.990 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension), à souscrire en numéraire au prix de 0,75 euro par action avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (soit 4 actions nouvelles pour 3 DPS, chaque action ancienne recevant 1 DPS).

Le Président a rappelé que cette augmentation de capital a fait l'objet d'un Prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°016-081 en date du 16 mars 2016 et que la période a été ouverte du 21 mars 2016 au 31 mars 2016 inclus.

Il est ressorti des informations relatives aux souscriptions transmises par Caceis Corporate Trust que sur les 5.479.992 actions nouvelles offertes, les titulaires des droits préférentiels de souscription ont souscrit, pendant la période de souscription ;

- **3 791 264** actions à titre irréductible et
- **1 688 728** actions à titre réductible, étant précisé que le nombre d'actions demandées à titre réductible ayant été de **3 014 158**, le coefficient de réduction retenu est 0,763426810.

Les actions offertes lors de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ont donc été souscrites à hauteur de 124%.

Après discussion, le conseil d'Administration a cependant décidé de ne pas exercer la clause d'extension.

## **2- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital**

Le Conseil d'Administration conformément aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 février 2016, a donné tous pouvoirs au Président et au Directeur Général à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée sur la base du certificat devant être délivré par Caceis Corporate Trust et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

### **2.4 Décisions prises le 11 avril 2016 par le Président et le Directeur Général**

Le 11 avril 2016, le Président et le Directeur Général agissant sur subdélégation du conseil d'administration qui s'est tenu le 6 avril 2016, ont constaté la réalisation de l'augmentation de capital et décidé de modifier les statuts comme suit :

Article 6, ajout de l'alinéa : « Suite aux décisions du Conseil d'administration en date du 6 avril 2016, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 25 février 2016, le capital social a été augmenté de 2.739.996 € par émission de 5.479.992 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune. Par conséquent, le capital social a été porté de 2.054.997 € à 4.794.993 €, divisé en 9.589.986 actions. »

Article 7 : « Le capital est fixé à la somme de quatre millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros (4.794.993 euros).

Il est divisé en neuf millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six (9.589.986) actions de 0,50 euros de nominal chacune. »

## **3. INCIDENCE DE L'EMISSION**

L'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres, est décrite en annexe 1 au présent rapport.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition, au siège social et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

## ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la présente émission sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe ((calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires consolidés au 30 septembre 2015- et du nombre d'actions de 4.109.994 composant le capital social de la Société au 25 février 2016) :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-0,72 €
Après émission de 5 479 992 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,12 €

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la présente émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social du Groupe préalablement à l'émission qui n'a pas participé à la présente émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 25 février 2016, soit 4.109.994 actions) :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 5 479 992 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,43%